

La justice annule une subvention de la mairie de Paris à SOS Méditerranée

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 2 minutes ,

Mis à jour à l'instant



Hôtel de Ville de Paris, le 1er février 2016. Aliaksei / stock.adobe.com

En accordant cette aide, «le conseil de Paris doit être regardé comme ayant entendu prendre parti et interférer dans des matières relevant de la politique étrangère de la France», ont statué les magistrats de la Cour administrative d'appel de Paris.

La Cour administrative d'appel de Paris a annulé ce vendredi une subvention de 100.000 euros octroyée en 2019 par la Ville de Paris à l'ONG SOS Méditerranée, jugeant que la mairie avait interféré avec la politique étrangère de la France.

En accordant cette aide, «le conseil de Paris doit être regardé comme ayant entendu prendre parti et interférer dans des matières relevant de la politique étrangère de la France et de la compétence des institutions de l'Union européenne, ainsi que dans

des différends, de nature politique, entre États membres», jugent les magistrats.

Brouilles diplomatiques

Depuis 2015, SOS Méditerranée a régulièrement affrété des bateaux en Méditerranée pour sauver des migrants tentant de rejoindre l'Europe par la mer. Ses expéditions, et celles d'autres ONG, ont été la source de brouilles diplomatiques entre États membres de l'UE, qui se sont renvoyé la responsabilité d'accueillir les migrants secourus.

En juillet 2019, la mairie de Paris, dirigée par la socialiste Anne Hidalgo, avait décidé d'octroyer une aide de 100.000 euros à SOS Méditerranée et de décorer les capitaines d'un navire humanitaire d'une autre ONG, poursuivies par la justice en Italie pour aide à l'immigration clandestine. Cette décision avait outré l'extrême droite italienne, notamment le ministère de l'Intérieur de l'époque, Matteo Salvini.

S'approprier les critiques de l'association

Le tribunal parisien rappelle qu'*«une collectivité territoriale ne saurait (...) méconnaître les engagements internationaux de la France ni, en attribuant une subvention, prendre parti dans un conflit ou un différend international de nature politique ou interférer dans la conduite de la politique extérieure de la France»*.

Or, *«les responsables de l'association ont, aussi, publiquement critiqué, et déclaré vouloir contrecarrer par leur action les politiques définies et mises en œuvre par l'Union européenne et les États membres en matière d'immigration et d'asile»*, notent les magistrats. *«Le Conseil de Paris a entendu s'approprier les critiques de cette association à l'encontre de ces politiques migratoires»*, ajoutent-ils, citant la teneur des débats à ce sujet en son sein. Jointe par l'AFP vendredi après-midi, la mairie de Paris n'était pas en mesure de commenter la décision.

À lire aussi

Accident de Pierre Palmade : les victimes vont toutes «très mal» selon leur avocat

► [REGARDER LA VIDÉO](#)

En 2021, la rocambolesque tentative d'évasion d'une «revenante» de Daech

Affaire Palmade : les motivations qui ont conduit à sa détention provisoire immédiate

► [REGARDER LA VIDÉO](#)

